

## LETTER NUMBER 395

1 1848-06-01  
2 Monsieur le Supérieur de l'Institution des Joséphites a Tirlemont

L. st. J. M. J.

Monsieur le Supérieur

Il n'y a pas moyen d'éviter l'inscription exigée par la nouvelle loi sur la garde civique. Il paraît qu'une mesure prudente serait de s'adresser à l'autorité communale pour obtenir les indications exigées par la loi; si l'on vous remet une feuille à remplir, vous y inscrirez vos hommes, et y mentionnerez vos motifs propres à vous obtenir l'exemption, myopie, défaut de taille etc. etc. vous, étudiant pour l'état ecclésiastique comme vous avez déclaré, dans le temps; quelques autres comme se destinant également à cet état. Les frères comme appartenant à la classe d'hommes sans fortune, et qui, sans être domestiques, travaillent sans rétribution pour la nourriture, le vêtement et s'assurer une ressource pour leurs vieux jours. Si l'on vous appelle à la maison communale, vous y apporterez vos notes pour tous les vôtres. C'est donc, pour le moment, la seule chose à faire. Je pense qu'on ne nous tracassera point. Le conseil de recensement aura beaucoup de pouvoir, je crois, et nous pouvons espérer qu'on nous y traitera généreusement. J'espère que l'on admettra que des maîtres d'école et de Pensionnat ne peuvent pas abandonner leurs enfants, pas plus que les gardiens des établissements nommés dans les articles des exemptions. Adressez-vous donc à l'autorité communale. L'inscription ne préjuge pas contre vous; vous ne faites que vous montrer docile à l'exigence de la loi.

Quant à Mr (###), il faut que le rév. Vicair tâche de contenter cet ami. Il nous est impossible de trouver de l'argent, et moi, je ne puis intervenir en aucune façon.

Voilà tout ce que je puis vous dire, en ce moment.

Je n'ai rien reçu le 7, de Mr (###).

Recevez, cher fils, les voeux que forme pour vous et pour toute votre maison

Votre tout dévoué Père en J. C.

1 juin 1848

C. G. V. C.

1 June 1848

To the Superior of the Josephite Institution in Tirlemont.

Praised be Jesus, Mary and Joseph

Dear Superior,

There is no way of avoiding the inscription demanded by the new law on the civil guard. It seems that a wise move would be to go and see the communal authorities and get the regulations laid down in law: if you are given a form to fill in, inscribe your men, and mention any reasons which might lead to an exemption: short sight, lack of height etc. etc. For yourself you are studying for the ecclesiastical state as you have previously mentioned: several others you will note as also aiming for that state. The Brothers belong to a class of poor men who, without being servants, work without pay for their food and clothing and to ensure a resource for their old age. If you are called to the town hall, take your notes on all your subjects. For the moment that is all one can do. I don't think they will mess us around at all. The census office will have a lot of power, I think, and we can hope that they will treat us generously. I hope that they will allow that school teachers and boarding school staff cannot leave their children any more than those responsible for the establishments noted in the exemption clauses. Ask the communal authority, Inscription is not prejudiced against you: you are simply showing that you are obeying the law.

As for Mr (###) the Reverend Vicar must try and appease this friend. We cannot find the money and I cannot help in any way.

This is all I can say to you for the moment.

I received nothing on the 7<sup>th</sup> from Mr (###).

Receive, dear son, good wishes for you and for all your house from

Your most devoted Father in Jesus Christ,

1 June 1848

C.G.V.C.